



## COMMUNE DE SENTHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SENTHEIM DE LA SEANCE DU 28 MARS 2014.

Sous la présidence de M. Bernard HIRTH, Maire.

Présents

- Mme Marie HINGRE	Conseillère Municipale,
- M. Serge JAEG	Conseiller Municipal,
- M. Serge EIGENMANN	Conseiller Municipal,
- M. Dominique BATTMANN	Conseiller Municipal,
- M. Gérard STOECKLIN	Conseiller Municipal,
- M. Jean-Marie BISSLER	Conseiller Municipal,
- Mme Marie-Claude FONTAINE	Conseillère Municipale,
- Mme Karine DANTUNG	Conseillère Municipale,
- Mme Caroline HERRMANN	Conseillère Municipale,
- Mme Sandrine SPERISSEN	Conseillère Municipale,
- Mme Anne DECK	Conseillère Municipale,
- Mme Élisabeth REITEL	Conseillère Municipale,
- M. David SUTTER	Conseiller Municipal,
- M. Gregory FORNY	Conseiller Municipal,
- Mme Isabelle GILGE	Conseillère Municipale,
- M. Denis KUNTZMANN	Conseiller Municipal,
- M. Éric SCHEUBEL	Conseiller Municipal.

Absents excusés :

Mme Yvette HATTTENBERGER-BOESCH qui donne pouvoir à M. Denis KUNTZMANN.

Secrétaire de séance : M. Gérard STOECKLIN.

Date de la convocation : 24 mars 2014.

#### Ordre du jour

- 1°) **Installation des conseillers municipaux**
- 2°) **Désignation du secrétaire**
- 3°) **Élection du maire**
- 4°) **Détermination du nombre d'adjoints**
- 5°) **Élections des adjoints**
- 6°) **Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable**
- 7°) **Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lauw/Sentheim/Guewenheim**
- 8°) **Élection du délégué au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin**
- 9°) **Élection du délégué au Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux**
- 10°) **Divers et informations**



M. le Maire ouvre la séance à vingt heures et salue les concitoyens présents dont M. Guy JORDY, maire honoraire et M. Marcel MATTAUER, adjoint honoraire.

#### **Point 1 - Installation des conseillers municipaux**

M. le Maire a fait l'appel des conseillers élus le 23 mars dernier. Il a constaté leur présence hormis celle de Mme Yvette HATTENBERGER-BOESCH, excusée, qui a donné pouvoir à M. Denis KUNTZMANN. Il a donc déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

M. Bernard HIRTH cède la présidence de la séance à Mme Marie HINGRE, doyenne d'âge.

#### **Point 2 – Désignation du secrétaire**

Le conseil municipal a désigné M. Gérard STOECKLIN en qualité de secrétaire.

#### **Point 3 – Élection du maire**

Madame Marie HINGRE, présidente, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et souligne son émotion de se trouver à la tête de cette assemblée. Elle espère que cette nouvelle mandature permette un travail dans le respect mutuel et un dialogue constructif aussi bien entre les différents élus qu'avec la population. Elle considère, également, que les membres expérimentés de cette nouvelle municipalité doivent avoir un rôle de « passeurs » pour que les élus plus jeunes prennent la suite et non la fuite.

Mme Marie HINGRE, présidente de l'assemblée, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. Le Conseil Municipal a désigné Mme Isabelle GILGE et M. Grégory FORNY en qualité d'assesseurs. Mme HINGRE a rappelé les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Puis elle a déclaré que M. Bernard HIRTH est candidat au poste de maire. Suite à sa demande, restée sans réponse, sur une autre candidature, elle a invité les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Après le vote des conseillers, les assesseurs ont dénombré 19 enveloppes et ont procédé au dépouillement : nombre de suffrages déclarés nuls : 3 ; suffrages exprimés : 16 ; M. Bernard HIRTH obtient 16 suffrages.

M. Bernard HIRTH a été proclamé maire et immédiatement installé.

Monsieur Bernard HIRTH remercie les membres du conseil municipal de lui permettre d'exercer un deuxième mandat de maire, et compte s'y atteler avec efficacité et cœur. Il souhaite être intègre et disponible, aussi bien pour le bien être des habitants que pour la représentation de la commune, et comme Madame Marie HINGRE, espère pouvoir travailler dans l'entente cordiale avec l'ensemble des élus.

#### **Point 4 - Détermination du nombre d'adjoints**

M. le Maire a rappelé, qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire maximum pour Sentheim. Il a également rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.



### **Point 5 - Élections des adjoints**

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. le Maire propose une liste de candidats, menée par M. Gérard STOECKLIN et composée de M. Serge JAEG, Mmes Marie HINGRE et Marie-Claude FONTAINE aux fonctions d'adjoints au maire. Après avoir interrogé l'assemblée sur le dépôt d'une liste concurrente, il a invité les conseillers à procéder à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné plus haut.

Après le vote des conseillers, les assesseurs ont dénombré 19 enveloppes et ont procédé au dépouillement : nombre de suffrages déclarés nuls : 3 ; suffrages exprimés : 16 ; la liste de M. Gérard STOECKLIN obtient 16 suffrages.

Les adjoints élus par le conseil municipal sont :

M. Gérard STOECKLIN	1 <sup>er</sup> Adjoint
M. Serge JAEG	2 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme Marie HINGRE	3 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme Marie-Claude FONTAINE	4 <sup>ème</sup> Adjoint

### **Point 6 - Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable**

M. le Maire précise que le nombre de délégués à désigner est de deux titulaires et d'un suppléant. MM. Jean-Marie BISSLER et Denis KUNTZMANN sont candidats aux postes de délégué titulaire, M. Dominique BATTMANN l'est pour le poste de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit : MM. Jean-Marie BISSLER et Denis KUNTZMANN délégués titulaires et M. Dominique BATTMANN délégué suppléant de la commune, auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.

### **Point 7 - Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lauw/Senheim/Guewenheim**

M. le Maire précise que le nombre de délégués à désigner est de quatre titulaires. Les candidats sont Mmes Elisabeth REITEL et Caroline HERRMANN, MM. Serge JAEG et Éric SCHEUBEL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit les candidats susnommés comme délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lauw/Senheim/Guewenheim.

### **Point 8 - Élection du délégué au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin**

M. Bernard HIRTH, Maire, propose sa candidature à l'unique poste de délégué de la commune.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit M. Bernard HIRTH comme délégué auprès du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin.



**Point 9 - Élection du délégué au Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux**

M. le Maire précise que le nombre de délégués à désigner est d'un titulaire et d'un suppléant. Les candidates sont respectivement Mme Caroline HERRMANN et Mme Karine DANTUNG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit : Mme Caroline HERRMANN comme déléguée titulaire et Mme Karine DANTUNG comme déléguée suppléante auprès du Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux.

**Point 10 - Divers et informations**

M. le Maire transmet les félicitations de l'Adjudant-chef FONTAINE, Commandant la communauté des brigades de gendarmerie de Masevaux et de Burnhaupt-le-Haut, à l'ensemble des élus.

Il lit, également, le courrier de remerciement adressé au Conseil Municipal par le Tennis-club de Sentheim, suite au soutien fourni par la commune aux travaux de rénovation des courts et de réfection du club-house.

M. le Maire signale que dans le cadre de l'opération « Haut-Rhin Propre », la commune organise une matinée de ramassage de déchets le matin du samedi 5 avril 2014. Il espère la présence de nombreux bénévoles, le rendez-vous est dans la cour de l'école élémentaire à 9h.

Il précise que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 10 avril 2014 et clôt la séance à 21h30.





2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. CIGONY FORNY Vice-Présidente BELLE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 12
e. Majorité absolue 9

Table with 3 columns: INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS, NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS (En chiffres), NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS (En toutes lettres). Row 1: HIRT Bernard, 12, SEIZE.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
e. Majorité absolue

Table with 3 columns: INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS, NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS (En chiffres), NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS (En toutes lettres). All cells are empty.

1 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
2 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
3 Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



2.6. Résultats du troisième tour de scrutin<sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Bernard HIRTH a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Bernard HIRTH, élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 16
- e. Majorité absolue<sup>4</sup> ..... 9

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste <u>SIEBELIN</u> .....	<u>16</u>	<u>SEIZE</u>
Liste.....	.....	.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>7</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....
- e. Majorité absolue<sup>4</sup> .....

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.  
<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.







**Tableau des signatures**  
**Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Senheim de la séance du 28 mars 2014**

## ORDRE DU JOUR

- 1°) Installation des conseillers municipaux
- 2°) Désignation du secrétaire
- 3°) Élection du maire
- 4°) Détermination du nombre d'adjoints
- 5°) Élections des adjoints
- 6°) Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
- 7°) Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lauw/Senheim/Guewenheim
- 8°) Élection du délégué au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 9°) Élection du délégué au Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux
- 10°) Divers et informations

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	PROCURATION
HIRTH	Bernard	Maire		
STOECKLIN	Gérard	1 <sup>er</sup> Adjoint		
JAEG	Serge	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
HINGRE	Marie	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
FONTAINE	Marie-Claude	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
EIGENMANN	Serge	Conseiller municipal		
BATTMANN	Dominique	Conseiller municipal		
BISSLER	Jean-Marie	Conseiller municipal		
DANTUNG	Karine	Conseillère municipale		
HERRMANN	Caroline	Conseillère municipale		
SPERISSEN	Sandrine	Conseillère municipale		
DECK	Anne	Conseillère municipale		
REITEL	Élisabeth	Conseillère municipale		
SUTTER	David	Conseiller municipal		
FORNY	Grégory	Conseiller municipal		
GILGE	Isabelle	Conseillère municipale		
KUTZMANN	Denis	Conseiller municipal		
HATTENBERGER -BOESCH	Yvette	Conseillère municipale	<b>Procuration donnée à M. KUNTZMANN</b>	



SCHEUBEL	Éric	Conseiller municipal		
----------	------	----------------------	--	--